

DOCUMENT DE TRAVAIL - NE PAS DIFFUSER

2- Points divers :

— signale que le gouvernement britannique a publié, le 16 octobre dernier, une étude relative à l'impact de cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides (colza, betterave et maïs). En ce qui concerne le colza, les données publiées ne portent que sur les cultures de printemps, les résultats n'étant pas encore disponibles pour le colza d'hiver. La CGB aura l'occasion de discuter de cette étude lors du séminaire « colza » qui se tiendra le 28 novembre prochain, avec l'invitation de M. Les Firbank, coordinateur de cette étude. Cette étude constitue une contribution intéressante dans la mesure où elle souligne, notamment, les difficultés à prendre en compte les effets indirects sur l'environnement.

demande s'il existe des études en conditions agronomiques réelles sur les OGM produisant des toxines insecticides. En effet, les études comparent des OGM produisant des toxines insecticides non traités, avec des cultures conventionnelles traitées avec des insecticides, ce qui ne correspond pas forcément à la réalité agronomique existante aux USA. Il semblerait en effet que les agriculteurs traitent également avec des insecticides les OGM résistants aux insectes.

souligne l'importance des effets indirects des cultures conventionnelles et OGM. A cet égard, l'étude FSC met en évidence le simple fait qu'en appliquant un herbicide plus tardivement sur les cultures GM, on observe une émergence plus importante de mauvaises herbes, ce qui accroît la biomasse restée au sol, ainsi que certains organismes. L'effet mis en évidence est davantage celui d'un impact des pratiques agricoles que celui de cultures GM.

3) adoption des procès-verbaux :

Sous réserve des modifications apportées par _____, les PV du 9 et 30 septembre derniers sont adoptés.

4) Demande d'autorisation de mise sur le marché :

Compléments d'informations apportés au DOSSIER C/DE/02/9 relatif à « une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un maïs génétiquement modifié MON 863 et MON 863 X MON 810 » :

Rapporteurs internes:

— rappelle qu'une évaluation de ce dossier a été conduite par la CGB, le 27 mai dernier, donnant lieu à un avis daté du 27 juin 2003. Les conclusions de cet avis étaient les suivantes :

- l'évaluation du risque environnemental lié à l'importation du maïs génétiquement modifié MON 863 et de la combinaison MON 863 X MON 810 a permis de conclure à l'absence de risque pour l'environnement.

- en ce qui concerne le gène marqueur de résistance à la kanamycine, la Commission du génie biomoléculaire a réservé son avis aux résultats du groupe de travail conduit au niveau de la Commission européenne sur la résistance aux antibiotiques.

- considérant que les données complètes concernant des études de toxicité subchronique (90 jours, rat) pour le maïs MON 863, ainsi que les éléments sur l'innocuité ou sur la tolérance alimentaire pour la combinaison MON 863 x MON 810 ne figuraient pas dans le dossier d'évaluation initiale, la Commission du génie biomoléculaire estimait, dans son avis du 27 juin 2003, qu'elle n'était pas en mesure de se prononcer de manière définitive sur les risques pour la santé animale que pourrait constituer l'utilisation du maïs MON 863 et de la combinaison MON 863 x MON 810.